

Protocole de la validation d'un article *Chronozones*

Pour valider un article *Chronozones* dans le plan d'études MA en sciences de l'Antiquité (3 crédits ECTS), l'étudiant·e devra remplir les conditions suivantes :

- Choisir une **thématique déjà maîtrisée en grande partie et avec laquelle un·e des enseignant·e-s de l'ASA est au moins familier·ère**. Il conviendra dès lors de discuter en amont avec l'enseignant·e responsable de l'approfondissement et de la faisabilité de la transposition du sujet retenu ; la longueur de l'article devra être d'environ 20'000 caractères (espaces, encadrés et bibliographie compris) pour un total final de **6 pages avec les illustrations**.
- **Respecter les normes éditoriales et rédactionnelles** de la revue *Chronozones* (voir le fichier *Vade mecum CZ 32/2027*). Un article qui ne les respecterait pas pourrait être immédiatement renvoyé à la personne concernée pour une mise aux normes préalable avant relecture par le comité.
- **Respecter les délais** fixés par le comité *Chronozones* (cf. *vade mecum CZ 32/2027*) :
- **Faire signer au relecteur ou à la relectrice l'attestation de relecture** et la transmettre au comité de rédaction en même temps que l'article en format Word.

La validation d'un article *Chronozones* sera uniquement accordée après l'aval de l'enseignant·e responsable et du comité, c'est-à-dire **à l'issue de la publication du nouveau numéro de la revue à la fin du semestre de printemps**. Toutefois, si un·e étudiant·e doit absolument obtenir une validation lors d'un semestre d'automne en raison de son *cursus* académique, il/elle devra réaliser l'entièreté du travail rédactionnel, correctionnel et éditorial dans ce laps de temps en avertissant préalablement l'enseignant·e responsable et le comité *Chronozones*.

L'étudiant·e est responsable de s'inscrire au module correspondant du plan d'études et de s'assurer de la validation de son article par l'enseignant·e responsable en fin de semestre.

En cas de problème ou d'absence de validation, le comité de rédaction est à disposition, sur demande de l'étudiant·e, pour intervenir auprès de l'enseignant·e responsable, mais ne peut pas être tenu responsable d'un oubli de l'étudiant·e.